

# FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2023

## RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 Décembre 2023

### I. Rapport sur l'audit des états financiers :

#### 1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 25 février 2022, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un actif net de : 6 897 956, Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 508 214, Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation positive au courant de l'exercice 2023 de : 2 047 884 Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA » au 31 décembre 2023 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### 3. Observations :

Nous devons vous informer que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire et découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et aux PCGA et, particulièrement à la NCT N°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des données calculées automatiquement et comptabilisées par la suite.

#### **4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration:**

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :**

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA ».

#### **6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies

significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;

Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « FCP IRADETT CEA » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.

Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

## **II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **1. Efficacité du système de contrôle interne :**

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié d'anomalies importantes relatives au contrôle interne du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

### **2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « *FCP IRADETT CEA* » avec la réglementation en vigueur.

### **3. Conformité aux règles prudentielles :**

Par référence aux dispositions de l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 et complété par le décret 2002-1727 du 29 juillet 2002 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du Code des Organismes de Placement Collectif, l'examen de la composition de l'actif net de « *FCP IRADETT CEA* », pour l'exercice 2023, nous a permis de déceler qu'en l'absence de souscriptions en BTA le total des emplois du fonds au 31 décembre 2023 est constitué, seulement d'actions de sociétés de la cote et qui représentent au bilan : 97,19% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant : 2.48% des actifs nets au lieu de 2%.

Tunis, le 29 mars 2024

**Le Commissaire aux Comptes :**

**Samia BELHADJ**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31/12/2023**  
**(Exprimé en dinars)**

<b>ACTIF</b>	<b>Notes</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
<b>AC1- PORTEFEUILLE-TITRES</b>	<b>IV.1</b>		
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés		6 802 384	4 765 073
b- Obligations et valeurs assimilées			
c- Autres valeurs			
<b>AC2- Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>IV.2</b>		
a- Placements monétaires			
b- Disponibilités		173 482	485 284
<b>AC3- Créances d'exploitation</b>	<b>IV.3</b>	23 400	68 918
<b>AC4- Autres actifs</b>			
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 999 266</b>	<b>5 319 276</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>IV.4</b>	12 702	9 114
<b>PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>IV.5</b>	88 609	460 091
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>101 310</b>	<b>469 205</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1- Capital</b>	<b>IV.6</b>	6 389 444	4 391 259
<b>CP2- Sommes distribuables</b>	<b>IV.7</b>		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		298	106
b- Sommes distribuables de l'exercice		508 214	458 706
<b>ACTIF NET</b>		<b>6 897 956</b>	<b>4 850 071</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>6 999 266</b>	<b>5 319 276</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**ARRETE AU 31/12/2023**  
(Exprimé en dinars)

	Notes	<u>Du 01/01/2023</u> <u>Au 31/12/2023</u>	<u>Du 01/01/2022</u> <u>Au 31/12/2022</u>
<b>PR 1- Revenus de portefeuille-titres</b>	<b>IV.8</b>		
a- Dividendes		531 607	464 691
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
c- Revenus des autres valeurs			
<b>PR 2- Revenus des placements monétaires</b>	<b>IV.9</b>	23 134	6 495
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>554 741</b>	<b>471 185</b>
<b>CH 1- Charges de gestion des placements</b>	<b>IV.10</b>	64 864	47 046
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>489 876</b>	<b>424 139</b>
<b>PR 3- Autres produits</b>			
<b>CH 2- Autres charges</b>	<b>IV.11</b>	6 097	4 426
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>483 779</b>	<b>419 713</b>
<b>PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation</b>		24 434	38 993
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE</b>		<b>508 214</b>	<b>458 706</b>
<b>PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation ( annulation )</b>		-24 434	-38 993
<b>Variation des plus ( ou moins ) values</b>			
_ <b>potentielles sur titres</b>		631 284	-277 306
_ <b>Plus ( ou moins ) values réalisées sur cession des titres</b>		-16 081	249 010
_ <b>Frais de négociation de titres</b>		-22 337	-19 578
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>1 076 645</b>	<b>371 840</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
ARRETE AU 31/12/2023**

	<u>Du</u> <u>01/01/2023</u> <u>Au</u> <u>31/12/2023</u>	<u>Du</u> <u>01/01/2022</u> <u>Au</u> <u>31/12/2022</u>
<b>AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>		
a- Résultat d 'Exploitation	483 779	419 713
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	631 284	-277 306
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-16 081	249 010
d- Frais de négociation de titres	-22 337	-19 578
<b>AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	-458 706	-260 684
<b>AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>		
<b>a- Souscriptions</b>		
_ Capital	2 763 094	1 325 968
_ Régularisation des sommes non distribuables	305 873	163 745
_ Régularisation des sommes distribuables	57 118	66 739
_ Droits d'entrée		
<b>b- Rachats</b>		
_ Capital	-1 404 928	-381 017
_ Régularisation des sommes non distribuables	-258 719	-175 514
_ Régularisation des sommes distribuables	-32 491	-27 694
_ Droit de sortie		
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	2 047 885	1 083 383
<b>AN 4- <u>ACTIF NET</u></b>		
a- en début d'exercice	4 850 071	3 766 688
b- en fin d'exercice	6 897 956	4 850 071
<b>AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u></b>		
a- en début d'exercice	316 264	251 353
b- en fin d'exercice	410 540	316 264
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	16,802	15,336
<b>AN6- TAUX DE RENDEMENT</b>	19,01%	9,26%

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS**  
**Arrêtées au 31/12/2023**

**(Exprimées en dinars)**

**I-PRESENTATION DU FONDS**

FCP IRADETT CEA est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

**II-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

**III-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

**III-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons du Trésor Assimilable et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

**III-2- Evaluation du portefeuille titre**

**a- Evaluation des actions**

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date du 31/12/2023, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2023 ou à la date antérieure la plus récente.

**b- Evaluation des droits attachés aux actions**

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

**III-3-EVALUATION DES PLACEMENTS MONETAIRES**

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

**III-4-CESSION DES PLACEMENTS**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## IV-NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

### IV.1- Portefeuille titres

#### a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 6 802 384 dinars au 31 décembre 2023 contre 4 765 073 dinars au 31 décembre 2022. Ils se détaillent comme suit :

Code ISIN	DESIGNATION DU TITRE	Nombred'actions	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% ACTIF	% K émetteur
TN0007300015	ARTES	90 167	515 562	583 020	8,33%	0,24%
TN0007830011	ASS MAG	2 176	122 105	114 131	1,63%	0,05%
TN0003000452	ASTREE	347	19 057	16 830	0,24%	0,01%
TN0006610018	ATTIJARI LEASING	22 061	310 429	368 220	5,26%	0,80%
TN0004700100	ATL	70 000	235 157	251 930	3,60%	0,22%
TN0002200053	BT	10 000	52 720	53 380	0,76%	0,00%
TN0001800457	BIAT	5 000	462 725	458 220	6,55%	0,01%
TN0004200853	CIL	22 029	291 907	422 737	6,04%	0,31%
TN0007550015	CITY CARS	26 500	261 635	322 956	4,61%	0,15%
TN0007570013	EUROCYCL	15 010	211 000	237 683	3,40%	0,15%
TN0007510019	LANDOR	12 500	92 502	75 013	1,07%	0,09%
TN0007540016	NBL	88 714	460 631	469 208	6,70%	2,09%
TN0007530017	OTH	30 000	251 162	265 500	3,79%	0,04%
TN0002500650	PLACEMENT DE TUNISIE	134	5 990	6 559	0,09%	0,01%
TN0007610017	SAH	15 286	134 943	122 089	1,74%	0,02%
TN0007740012	SAM	99 705	336 008	435 611	6,22%	1,79%
TN0001100254	SFBT	8 995	120 115	111 223	1,59%	0,00%
TNQPQXRODTH8	SMART	15 245	318 194	252 107	3,60%	0,18%
TN0006660013	SOTRAPIL	24 529	314 288	361 631	5,17%	0,59%
TN0006560015	SOTUVER	53 000	451 336	637 908	9,11%	0,14%
TN0001400704	SPDIT	15 000	129 387	127 500	1,82%	0,05%
TNNGTFLC2986	STA	14 345	295 584	279 728	4,00%	0,72%
TN0007440019	TELNET	26 987	183 384	208 744	2,98%	0,22%
TN0004100202	TINVEST	11 038	135 569	99 342	1,42%	1,14%
TN0007270010	TPR	105 000	463 572	521 115	7,45%	0,21%
	<b>TOTAL</b>		<b>6 174 962</b>	<b>6 802 384</b>	<b>97,19%</b>	

### IV.2- Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 173 482 dinars au 31 décembre 2023 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 167 472 dinars et des intérêts courus sur placements monétaires d'un montant de 6 010 dinars.

### IV.3-Créance d'exploitation

Le solde de ce poste représente des ventes d'actions d'un montant total de à 23 400 dinars au 31 décembre 2023.

#### IV.4- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2023, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 12 702 dinars et se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Rémunération à payer au gestionnaire	5 495	3 887
Rémunération à payer au dépositaire	7 207	5 227
<b>TOTAL</b>	<b>12 702</b>	<b>9 114</b>

#### IV.5- Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2023, les autres créditeurs divers s'élèvent à 88 609 dinars et se détaillent comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>31/12/2023</b>	<b>31/12/2022</b>
Redevances à payer au CMF	577	408
Retenue à la source	518	761
Achat Actions	87 440	458 922
Frais de transactions	74	
<b>Total</b>	<b>88 609</b>	<b>460 091</b>

#### IV.6- Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'exercice 2023 se détaillent ainsi :

##### Capital au 01/01/2023

Montant	4 391 259
Nombre de titres	316 264
Nombre de porteurs de parts	1

##### Souscriptions réalisées

Montant	2 763 094
Nombre de titres émis	191 798
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

##### Rachats effectués

Montant	1404 928
Nombre de titres rachetés	97 522
Nombre de porteurs de parts sortants	0

##### Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(16 081)
Régularisation des sommes non distribuables	47 154
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	631 284
Frais de négociation de titres	(22 337)

##### Capital au 31/12/2023

Montant	6 389 444
Nombre de titres	410 540
Nombre de porteurs de parts	1

#### IV-7- Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 508 512 dinars se rattachant à la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Sommes distribuables des exercices antérieurs	298	106
Sommes distribuables de l'exercice	508 214	458 706
<b>TOTAL</b>	<b>508 512</b>	<b>458 812</b>

#### IV.8- Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2023 les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 531 607 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Revenus des actions et valeurs assimilés	531 607	464 691
<b>TOTAL</b>	<b>531 607</b>	<b>464 691</b>

#### IV.9- Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 23 134 dinars en 2023 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Intérêts des comptes de dépôts	23 134	6 495
<b>TOTAL</b>	<b>23 134</b>	<b>6 495</b>

#### IV-10- Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2023, les charges de gestion des placements se sont élevées à 64 864 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	57 657	41 819
Rémunération du dépositaire	7 207	5 227
<b>TOTAL</b>	<b>64 864</b>	<b>47 046</b>

#### IV.11- Autres charges

Au titre de l'exercice 2023, les autres charges s'élèvent à 6 097 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2023 au 31/12/2023	Du 01/01/2022 au 31/12/2022
Redevance CMF	6 056	4 392
Services bancaires	28	27
Timbre fiscal	13	7
<b>TOTAL</b>	<b>6 097</b>	<b>4 426</b>

#### V-NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) valeurs latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) valeurs réalisées
Soldes de départ au 31 décembre 2022	4 768 935	-	( 3 862)	4 765 073	
Acquisitions de l'exercice -Actions	3 887 165			3 887 165	
Cessions de l'exercice -Actions	(2 481 138)			(2 481 138)	(16 081)
Variation des plus ou moins value latentes -Actions			631284	631 284	
Soldes de clôture au 31 décembre 2023	6 174 962	-	627 422	6 802 384	(16 081)

## VI-AUTRES INFORMATIONS

Données par part	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des placements	1,351	1,490	1,076	0,807	0,389
Charges de gestion des placements	0,158	0,149	0,137	0,090	0,133
Revenu net des placements	1,193	1,341	0,939	0,717	0,256
<b>Autres charges</b>	<b>0,015</b>	<b>0,014</b>	<b>0,013</b>	<b>0,009</b>	<b>0,014</b>
Résultat d'exploitation	1,178	1,327	0,926	0,708	0,242
<b>Régularisation du résultat d'exploitation</b>	<b>0,060</b>	<b>0,123</b>	<b>0,111</b>	<b>0,336</b>	<b>0,046</b>
Sommes distribuables de l'exercice	1,238	1,450	1,037	1,045	0,289
<b>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>	<b>(0,060)</b>	<b>(0,123)</b>	<b>(0,111)</b>	<b>(0,336)</b>	<b>(0,046)</b>
<b>Frais de négociation de titres</b>	<b>(0,054)</b>	<b>(0,062)</b>	<b>(0,045)</b>	<b>(0,064)</b>	<b>(0,042)</b>
<b>Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres</b>	<b>1,538</b>	<b>(0,877)</b>	<b>0,438</b>	<b>0,880</b>	<b>0,463</b>
<b>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</b>	<b>(0,039)</b>	<b>0,787</b>	<b>0,586</b>	<b>(0,716)</b>	<b>(1,112)</b>
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	1,444	(0,151)	0,979	0,099	(0,691)
Résultat net de l'exercice	2,623	1,176	1,906	(0,807)	(0,448)
Résultat non distribuable de l'exercice	1,444	(0,151)	0,979	(0,099)	(0,691)
Régularisation du résultat non distribuable	0,234	0,088	(0,001)	(0,820)	(0,164)
Sommes Non distribuables de l'exercice	1,678	(0,063)	0,978	(0,721)	(0,854)
Distribution de dividendes	1,450	1,037	1,045	0,289	0,353
<b>Nombre de parts</b>	<b>410 540</b>	<b>316 264</b>	<b>251 353</b>	<b>183 996</b>	<b>27 837</b>
Valeur Liquidative	16,802	15,336	14,986	13,793	13,702
<b>Ratios de gestion des Placements</b>					
<b>Charges de gestion des placements / actif net moyen</b>	1,07%	1,07%	1,07%	0,01%	1,07%
<b>Autres charges / actif net moyen</b>	0,10%	0,10%	0,10%	0,00%	0,11%
<b>Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen</b>	8,00%	9,55%	7,26%	0,08%	1,96%
<b>Actif net moyen</b>	<b>6 047 261</b>	<b>4 394 035</b>	<b>3 205 122</b>	<b>1 544 830</b>	<b>345 241</b>